

FICHE MANDAT

Tribunal de Commerce

<p>EN BREF</p>	<p>Le Juge au Tribunal de Commerce est un magistrat bénévole, issu d'une élection, dont la mission est de statuer sur des litiges commerciaux en indépendance et impartialité. Cette fonction nécessite une forte disponibilité pour l'exercice même du mandat ainsi que pour une formation continue indispensable.</p>
<p>PRESENTATION</p>	<p>Le Tribunal de Commerce est une juridiction du premier degré, composée de juges bénévoles issus de la société civile élus par leurs pairs, contrairement à d'autres juridictions (Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel ...)</p> <p>Selon l'article 631 du Code de Commerce, les litiges portés devant le Tribunal de Commerce concernent les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers ; • Contestations entre associés, pour raison d'une société de commerce ; • Contestations relatives aux actes de commerce entre toutes personnes. <p>Le Tribunal de Commerce est également compétent pour connaître des procédures de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire si le commerçant ou artisan, et encore des litiges liés au secteur du transport.</p>
<p>MISSIONS</p>	<p>Les Juges aux Tribunaux de Commerce ont à statuer sur tous les litiges commerciaux (conflits entre commerçants, associés d'une société commerciale, vente d'un fonds de commerce, actes de commerce entre commerçant et non commerçants, conflits liés aux règlements et aux liquidations judiciaires).</p> <p>Champ Géographique Il y a 2 Tribunaux de Commerce (TC) dans le Rhône : Lyon et Villefranche-sur-Saône.</p>
<p>COMPOSITION</p>	<p>Pour chacun des Tribunaux, un Président est élu en Assemblée Générale parmi les juges ayant au moins 6 ans d'ancienneté. Un Vice-Président est désigné par une ordonnance du Président et choisi parmi les juges ayant plus de 5 ans d'ancienneté révolue. Des Présidents de Chambres sont choisis parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté. Les jugements sont rendus par des juges délibérant en nombre impair (minimum 3).</p>

<p style="text-align: center;"> FONCTIONNEMENT</p>	<p>Mode de sélection Les candidats font parvenir un dossier de candidature au MEDEF Lyon-Rhône. Ces dossiers sont ensuite reçus par un jury composé de juges du Tribunal de Commerce qui retiennent une liste de candidats. La Commission des Mandats du MEDEF Lyon-Rhône valide définitivement les listes qui seront présentées à l'élection. Les élections ont lieu chaque année début octobre. Le collège électoral est formé par les délégués consulaires et par les membres et anciens membres des Tribunaux de Commerce. Du résultat du scrutin dépend l'élection ou la non élection des candidats présentés par le MEDEF Lyon-Rhône.</p> <p>Durée du Mandat Le premier mandat de juge est de 2 ans. Les mandats suivants sont de 4 ans. La durée maximale d'exercice du mandat est de 18 années.</p> <p>Disponibilité/Lieux de réunion Les audiences se tiennent au Tribunal dans lequel siège le juge. La disponibilité dépend du Tribunal, du nombre d'affaires et de l'investissement du juge : l'investissement du juge oscille en moyenne entre 2 à 4 journées par mois.</p> <p>Frais/Indemnisations Les frais engagés (déplacements, robe, ...) sont à la charge du juge. Un accès gratuit au parking du palais est attribué aux juges.</p>
<p>CRITERES LEGAUX (Art. L 723-4 du code de commerce)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de 30 ans au moins, • Le mandat prend fin dans l'année des 75 ans, • Être inscrit sur les listes des électeurs des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce ou des tribunaux de commerce limitrophes, • Être français, • Être chef d'entreprise, commerçant ou représentant d'une entreprise : c'est-à-dire justifier d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés pendant une durée totale cumulée de 5 ans soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre de directoire, du président de conseil de surveillance, de gérant, ou de président ou de membre de directeur d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement, • Ou avoir pendant une durée totale cumulée de 5 ans des fonctions de capitaine au long cours ou capitaine de la marine marchande exerçant le commandement d'un navire immatriculé en France dont le port d'attache est situé dans la circonscription, de pilote maritime exerçant dans un port situé dans la circonscription ou de pilote de l'aéronautique civile domicilié dans la circonscription et exerçant le commandement d'un aéronef immatriculé en France • Ne pas avoir fait l'objet de procédure ou de liquidation judiciaires • Ne pas avoir été déchu de ses fonctions de membre d'un tribunal de commerce ou déclaré inéligible par la commission nationale de discipline • Ne pas avoir été pénalement condamné pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs,

	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance prévues au chapitre 5 du titre 2 du code de commerce ou par la loi relative aux procédures collectives ou d'une interdiction d'exercer une activité commerciale, • Ne pas avoir été condamné à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législation en vigueur dans les Etats membres de la Communauté européenne ou dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen équivalentes aux peines ci-dessus mentionnées, • Ne pas avoir effectué plus de 4 mandats de juge des Tribunaux de Commerce • Ne pas être membre d'un autre Tribunal de Commerce ou d'un Conseil de Prud'hommes,
<p>CRITERES SYNDICAUX (Art. L 722-6-1, L 722-6-2, L 722-6-3 du code de commerce)</p>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir déposé, dans les délais impartis, un dossier de candidature auprès du MEDEF Lyon-Rhône dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces demandées. • S'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise, être désigné par le représentant légal ou le Conseil d'Administration de l'entreprise pour exercer cette fonction, • Être proposé par un syndicat professionnel à jour de sa cotisation auprès du MEDEF Lyon-Rhône ou être adhérent du MEDEF Lyon-Rhône à jour d'une cotisation représentative de la réalité économique de l'entreprise, • Ne pas avoir cessé toute activité professionnelle lors de la première élection, • Ne pas détenir un mandat de conseiller prud'hommes, un mandat de président d'un établissement public du réseau des chambres de commerce et d'industrie ou du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ou d'un autre mandat de juge au tribunal de commerce, • Ne pas exercer les professions d'avocat ou de notaire, d'huissier de justice, de commissaire-priseur judiciaire, de greffier de tribunal de commerce, d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire, ni travailler au service d'un membre de ces professions pendant la durée du mandat • Ne pas occuper un mandat d'élu politique important, • Être signataire de la charte d'engagement des candidats aux élections des Tribunaux de Commerce établie par le MEDEF Lyon-Rhône, • Avoir des qualités propres : moralité (devoir de réserve, discrétion ...), motivation, disponibilité, expérience, compétence. • S'être entretenu avec un jury ad hoc composé de juges au Tribunal de Commerce et avoir été retenu par ce dernier
<p>JUGES SORTANTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir respecté scrupuleusement la charte d'engagement du candidat aux fonctions de juge aux Tribunaux de Commerce, et ce dans tous ses aspects : • Indépendance/Discrétion, impartialité, Discipline/Disponibilité, Comportement dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, Compétence/Formation, Adhésion au MEDEF Lyon-Rhône, Information/Transparence, <ul style="list-style-type: none"> • Le premier mandat de 2 ans est considéré comme probatoire

Pour toute information :